



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-076

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

- 80-2023-07-04-00005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MAURIERE Mélissa (2 pages) Page 4
- 80-2023-07-04-00004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame WARNIER Charlotte (2 pages) Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

- 80-2023-06-28-00005 - Arrêté fixant la composition du conseil médical en formation plénière conseil départemental de la Somme (3 pages) Page 10
- 80-2023-06-26-00003 - Arrêté modifiant la liste des médecins agréés du 01/02/2023 au 31/01/2026 (3 pages) Page 14
- 80-2023-07-07-00001 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle au repos dominical demandée par Alliance du commerce, les Galeries Lafayette et Districenter (3 pages) Page 18
- 80-2023-06-30-00005 - Decision N°2023-T Affectation 80-02 sections et intérim DDETS80-1 (6 pages) Page 22
- 80-2023-06-30-00010 - habilitation pour rechercher et constater les infractions du code action sociale et familles **??** et au code du tourisme (1 page) Page 29
- 80-2023-06-30-00009 - Habilitation pour rechercher et constater les infractions du code action sociale et familles et code du tourisme (1 page) Page 31
- 80-2023-06-30-00012 - habilitation pour rechercher et constater les infractions du code action sociale et Familles et code du tourisme (1 page) Page 33
- 80-2023-06-30-00013 - Habilitation pour rechercher et constater les infractions du code action sociale et familles et code du tourisme (1 page) Page 35
- 80-2023-07-04-00006 - Récépissé de déclaration BOUCHEZ Elodie SAP n° 953572740 (2 pages) Page 37
- 80-2023-07-04-00007 - Récépissé de déclaration MARQUET Hervé SAP n° 8933140566 (2 pages) Page 40

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

- 80-2023-07-03-00008 - Décision 16/2023 Activités nautiques sur le canal de la Somme le mercredi 30 août 2023 sur la commune de Frise (2 pages) Page 43
- 80-2023-07-03-00009 - DÉCISION 17/2023 Activités nautiques sur le canal de la Somme le mardi 15 août 2023 sur la commune de Cappy (2 pages) Page 46
- 80-2023-07-06-00001 - DÉCISION 18/2023 Activités nautiques sur le canal de la Somme entre le 14 juillet et le 27 juillet 2023 et le 28 juillet 2023 entre Abbeville et Saint-Valery-Sur-Somme (4 pages) Page 49

80-2023-07-06-00002 - DÉCISION 19/2023 Manifestations nautiques 31ème Médiévales au bord de l'eau les 27 août, 2 et 3 septembre 2023 à Amiens (4 pages)	Page 54
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 /	
80-2023-07-03-00010 - AP 03 juillet 2023 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2023 (8 pages)	Page 59
Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /	
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
80-2023-07-04-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise PELTOT sise 330 rue Gutenberg à AMIENS (80000)?? (2 pages)	Page 68
80-2023-07-04-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise PELTOT sise 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (80650). (2 pages)	Page 71
80-2023-06-28-00006 - ARRETÉ portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES LEFEVRE, sise avenue du Vimeu vert zone artisanale 80210 FEUQUIÈRES-EN-VIMEU (2 pages)	Page 74
Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
80-2023-07-05-00003 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire par la société OGF au 214 avenue de la défense passive à RIVERY (80136) (2 pages)	Page 77

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-07-04-00005

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame MAURIERE Mélissa

**Arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MAURIERE Mélissa**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Annick AGOUZE, adjointe à la cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant la demande présentée par Madame MAURIERE Mélissa, née le 24 juin 1993 et domiciliée professionnellement 34 route du Crotoy à Rue (80120) remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MAURIERE Mélissa, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 34 route du Crotoy à Rue (80120) ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame MAURIERE Mélissa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame MAURIERE Mélissa pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
L'adjointe à la Cheffe du service SPAE



Annick AGOUZE

Copie :

Madame MAURIERE Mélissa

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-07-04-00004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame WARNIER Charlotte

**Arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame WARNIER Charlotte**

Le Préfet de la Somme

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Annick AGOUZE, adjointe à la cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant la demande présentée par Madame WARNIER Charlotte, née le 30 mai 1992 et domiciliée professionnellement 3 rue de Lisbonne à Péronne (80200) remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame WARNIER Charlotte, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 3 rue de Lisbonne à Péronne (80200) ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame WARNIER Charlotte s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame WARNIER Charlotte pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

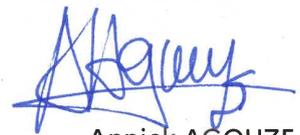
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2023
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme
L'adjointe à la Cheffe du service SPAE



Annick AGOUZE

Copie :

Madame WARNIER Charlotte

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-28-00005

Arrêté fixant la composition du conseil médical
en formation plénière conseil départemental de
la Somme

Le Préfet de la Somme,

**Arrêté fixant la composition du Conseil Médical en formation plénière pour la collectivité
Conseil Départemental de la Somme**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 fixant la composition du conseil médical départemental dans sa formation restreinte .

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 nommant Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Vu l'arrêté du 23 février 2023 nommant Mme Nathalie GATIER, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Vu la convention établie entre la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, et le Centre départemental de gestion de la Somme (CDG 80), par laquelle le conseil départemental confie au CDG 80, le secrétariat des instances médicales ;

Vu la désignation faite par les syndicats suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er}. – Le conseil médical en formation plénière compétente à l'égard du personnel employé par la collectivité du Conseil Départemental affiliée au centre de gestion comprend :

- Trois praticiens de médecine générale, membres du conseil médical restreint

- Deux représentants de la collectivité

Catégorie A-B-C

Titulaires

Mme Christelle HIVER

Mme Sabine CARTON

Suppléants

Mme Guislaine SIRE
M Wilfried LARCHER

Mme Isabelle DE WAZIERS
M. Jean-Jacques STOTER

- Deux représentants du personnel par commission

Catégorie A

Titulaires

M Arnaud ESPEL

Madame Arielle DACQUET

Suppléants

Mme Aurélie BILLOIRE
Mme Elodie SINOQUET

Mme Sophie LAVALLEE
Mme Dorothee TABART

Catégorie B

Titulaires

Mme Cathy MARCHETTI

Mme Sylvie VASSEUX

Suppléants

Mme Sabine GRANGER
M David DHENNIN

Mme Anne PARVILLE
M Benoit RICHARD

Catégorie C

Titulaires

Mme Barbara FRANCOIS

M Guillaume HERBETTE

Suppléants

M Michel KOUDJIL

M Mickael RAMOS

Mme Amandine GASMI

M Patrick DAIRAINÉ

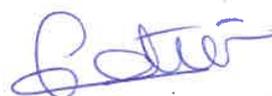
Article 2.- Le secrétariat du conseil médical en formation plénière pour les dossiers concernant les agents employés par les collectivités affiliées est assuré par le Centre de Gestion de la Somme en application de l'article L.452-38 du Code général de la fonction publique.

Article 3.- Le secrétariat du conseil médical en formation plénière pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 est fixé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Somme, 32 rue Lavalard – CS12604 -80026 AMIENS Cedex 1

Article 4.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme et le Président du Centre de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe,



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-26-00003

Arrêté modifiant la liste des médecins agréés du
01/02/2023 au 31/01/2026



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Le Préfet de la Somme,

Arrêté modifiant la liste des médecins agréés du département de la Somme du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ; ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'Intérieur du 12 décembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CRETON, Directrice départementale de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme,

VU l'arrêté du 12 mai 2023 portant délégation de signature principale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme à Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral du 7/02/2023 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}. - La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est modifiée comme suit :

Spécialistes

MM. les Professeurs :

Henri SEVESTRE	Cancérologie	Quesnoy sur Airaine
Vincent GOEB	Rhumatologie	Hôpital Sud – Amiens
Patrice FARDELLONE	Rhumatologie	Hôpital Sud – Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Guy ZARKA	Cardiologie	CDG – Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-François CAZENEUVE	Chirurgie orthopédique et traumatique	Groupe Santé Victor Pauchet 2 avenue d'Irlande - Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Marie DECOURCELLE-LOEUILLET	Médecine légale et sociale	Hôpital Sud – Amiens
Diane DUPUY	Neurologie	49 rue Alexandre Dumas - Amiens
Mathieu BOONE	Neurologie	Hôpital Sud – Amiens
Mathieu BOONE	Oncologie	Hôpital Sud – Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 rue Debray – Amiens
Mathilde SAINFEL	Psychiatrie	5, allée feuilles de Saints -AMIENS
Manar KSRA-HADDAD Manar	Psychiatrie	Centre hospitalier de Montdidier- MAS Philippe Pinel
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Juliette PERLA	Psychiatrie	2 avenue d'Irlande - Amiens
Catherine PECH	Psychiatrie	5 allée des feuilles des saints- Amiens
Ludovic PETIT	Psychiatrie	45/51 route de Rouen - Salouel
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande –Amiens

Généralistes

Mmes et MM. Les Docteurs :

Agnès DUCASTELLE	2, rue GERMINAL - ABBEVILLE
Arnaud DUBOIS	31 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin –Albert
Laëtitia LENGLET	20 rue Anicet Godin – Albert
Valérie AMIARD	EPSM SOMME AMIENS
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Sophie CLERMONT-GAILLARD	41-5 rue Léon Dupontreue - Amiens
Ludovic DOUAY	CETD - CHU AMIENS - 1 rond-point Christian Cabrol – Hall 3 - RDC - AMIENS
François DUTHEUIL	1 rue Vaquette - Amiens
Stéphane FOULON	6 Bd Garibaldi – Amiens
Lydia HOUBRON-BERTRAND	3 place Gambetta – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Thierry MUNSCH	3 place Gambetta - Amiens
Stéphanie POSTEL	4 Place de Provinces - AMIENS

Pascal GARGATTE	25 rue du Général Jean Crépin - Bernaville
Eric ROUSSEL	5 rue Jean Catelas – Camon
Céline VACONSIN	17, rue Roger Salengro - Camon
Daniel LEFEVRE	Maison Médicale, 1 place de la Mairie
Olivier LECOUFLET	12 place du Général de Gaulle – Conty
Alexandre DELAVIERE	36, rue Jacques Pinsonneau - CORBIE
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Chanmony IN	6 rue André Tempez – Doullens
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Assaad ASSAKER	6 bis place Exeter – 80500 Montdidier
Maxime DEBAILLEUX	17 rue Georges Amson - Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Jean CHIDIAC	2 B rue Baillon - Naours
Vincent LESAFFRE	8 rue de la caisse d'épargne – Peronne
Daniel DUFOUR	10 route nationale – Pierrepont sur Avre
Pascal BRUANDET	71 route nationale - Pierrepont sur Avre
Sarah DIAKITE	3 rue des docteurs Mariani et Wurmser _ Roisel
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Arnaud CLAISSE	27 rue Paul Eluard- Salouel
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel
Didier LEBLANC	80 rue du général de Gaulle – Saint Quen
Jacques LETURQUE	1 Rue Massenet - AMIENS
Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage
Philippe REMISE	11 rue des TAVERNES – Villers-Bretonneux

Médecins agréés, membres du Conseil Médical qui ne réalisent pas d'expertises :

MM ; Les Docteurs :

Eugène MOREL	Médecine Générale
Jean-François SEILLIER	Médecine Générale
Jean-Louis MOULY	Médecine Générale
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie

Article 2.- L'agrément accordé par l'article 1^{er} est valable jusqu'au 31/01/2026.

Article 3.- La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 juin 2023

Pour la Préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe,



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-07-00001

Arrêté portant dérogation exceptionnelle au
repos dominical demandée par Alliance du
commerce, les Galeries Lafayette et Districenter



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme

ARRÊTÉ

portant dérogation exceptionnelle au repos dominical demandée par **ALLIANCE DU COMMERCE, les GALERIES LAFAYETTE et DISTRICENTER**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R. 3132-17 et suivants relatifs au repos hebdomadaire et dominical, et aux conditions dans lesquelles il peut y être dérogé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF ;

Vu l'instruction du Gouvernement ECOZ2318716C du 6 juillet 2023, relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et chefs d'entreprises affectés par les émeutes urbaines

Vu les demandes de dérogation exceptionnelles au repos dominical présentées pour les établissements des secteurs de l'habillement, de la chaussure, des grands magasins et de l'équipement de la maison le 5 juillet 2023 par M. Yohann PETIOT, Directeur Général d'Alliance du Commerce, par M. Alexandre LIOT, Directeur des Opérations des Galeries LAFAYETTE, et Mme Aurore GUILLOIS, Coordinatrice du Pôle Assistants Réseau de DISTRICENTER, lesquelles sollicitent l'autorisation de faire travailler des salariés le dimanche 9 juillet 2023 ;

Considérant que la survenance des émeutes urbaines débutées le 28 juin 2023 ont impacté durement les commerces du département de la Somme et leur activité ;

Considérant le contexte exceptionnel des événements précités ;

Considérant que l'ouverture dominicale le 9 juillet 2023 desdits commerces permet de compenser partiellement la perte du chiffre d'affaires subie pendant la période des émeutes ;

Considérant que la présente demande s'inscrit bien dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 et suivants du code du travail et constitue une opération exceptionnelle ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132-3 et suivants du code du travail, présentée par ALLIANCE DU COMMERCE, LES GALERIES LAFAYETTE et DISTRICENTER pour l'ensemble des établissements relevant des secteurs de l'habillement, de la chaussure, des grands magasins et de l'équipement de la maison est **acceptée** pour le dimanche 9 juillet 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, à leur employeur peuvent travailler l'un des dimanches précités.

Le refus du salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut entraîner aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Un tel refus du salarié ne saurait non plus justifier son écartement d'une procédure d'embauche.

Le salarié peut changer d'avis sur son acceptation ou son refus de travailler le dimanche.

Article 3 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou un accord collectif applicable

Article 5 : En application des articles L. 3132-1 et L. 3132-2 du code du Travail, aucun salarié ne pourra être occupé plus de six jours par semaine et le repos hebdomadaire devra avoir une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajouteront les 11 heures consécutives de repos quotidien prévues à l'article L. 3131-1 du même code.

Les dispositions du code du travail sur la durée du travail (notamment les durées maximales de travail) et les repos demeurent applicables.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'appliquet informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **07 JUIL. 2023**

Le préfet



Étienne STOSKOFF

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-30-00005

Decision N°2023-T Affectation 80-02 sections et
intérimis DDETS80-1

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2023-T- Affectations 80-02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle :

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, inspectrice du travail,
Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : section vacante
Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, directeur adjoint du travail inspectant
Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : M. ZAJAC Pierre, inspecteur du travail
Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail
Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : section vacante
Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail
Section 01-08 - Amiens-Péronne : section vacante

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail
Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante
Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail
Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante
Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail
Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail
Section 02-07 - Amiens-Montdidier : section vacante
Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GODBILLE Olivier, inspecteur du travail
Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail
Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : poste non pourvu par un agent titulaire

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08,

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou

d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01.

Article 1.3 : Sections vacantes

Section 01-02 : l'intérim de contrôle et décisionnel des tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-01

Section 01-06 - L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-04.

L'intérim de contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés est assuré :

- Du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 par l'agent de contrôle de la section 01-05
- Du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 par l'agent de contrôle de la section 01-03

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Amiens Nord.

Section 01-08 : l'intérim de contrôle de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Amiens Nord.

Section 02-02 : L'intérim de contrôle et décisionnel des établissements et entreprises agricoles, ainsi que ceux relevant des codes NAF prévus dans l'arrêté du 17 novembre 2022 portant organisation du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France, est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03.

L'intérim de contrôle et décisionnel des établissements et entreprises généralistes est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09.

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01

Section 02-07 : L'intérim de contrôle de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05. L'interim décisionnel est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Amiens Sud.

Article 1.4 : Section pourvue par un agent absent pour formation

Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, l'intérim décisionnel de la section 02-07 sera assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05 puis selon les modalités prévues à l'article 1-2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord, les intérim décisionnels de la section 01-06 sera par l'agent de contrôle de la section 01-05, puis selon les modalités prévues à l'article 1-2.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles cités à l'article 1.6, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5.

Article 1.6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2 et 1.6 l'intérim est assuré par la directrice départementale de la DDETS de la Somme, Mme Lætitia CRETON.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.6 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 24 janvier 2023 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 30 juin 2023

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,



Bruno DROLEZ

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-30-00010

habilitation pour rechercher et constater les
infractions du code action sociale et familles
et au code du tourisme

A R R E T E n° 2023-

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
du code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Le Préfet de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L 332-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12,14,15 et 28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la
Somme ;

Vu l'arrêté ministériel n° MSO-0000011600138 en date du 20 OCTOBRE 2022 portant NOMINATION de Madame
Chrستelle CLOLERY au grade d'Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale à la DDETS de la Somme ;

A R R E T E

Article 1 - Compétence matérielle

Madame Christelle CLOLERY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et à constater
les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions
prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du
tourisme ;

Article 2 – Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Somme, ou pendant la
durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le
ressort de l'administration d'accueil.

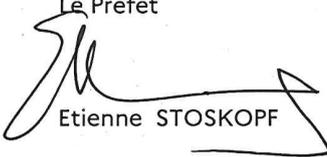
Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Somme.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la somme est chargée de l'exécution du
présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 Juin 2023 ,

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-30-00009

Habilitation pour rechercher et constater les
infractions du code action sociale et familles et
code du tourisme

A R R E T E n° 2023-

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
du code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Le Préfet de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L 332-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12,14,15 et 28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la
Somme ;

Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000142175 en date du 18 Décembre 2018 portant titularisation de Monsieur Jérôme
VINCENT au grade d'Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale :

A R R E T E

Article 1 - Compétence matérielle

Monsieur Jérôme VINCENT, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et
constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des
infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du
code du tourisme ;

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Somme, ou pendant la
durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le
ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Somme.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la somme est chargée de l'exécution du
présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023.

Le Préfet


Etienne STOSKOPF

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-30-00012

habilitation pour rechercher et constater les
infractions du code action sociale et Familles et
code du tourisme

A R R E T E n° 2023-

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
du code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Le Préfet de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L 332-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12,14,15 et 28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la
Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 Février 2023 portant nomination de Madame Nathalie GATIER au poste de
directrice adjointe à l'emploi et aux solidarités de la Somme,

A R R E T E

Article 1 - Compétence matérielle

Madame Nathalie GATIER, Directrice Adjointe à l'Emploi et aux Solidarités de la Somme, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme ;

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Somme, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

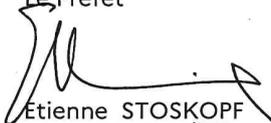
Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Somme.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 Juin 2023,

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-06-30-00013

Habilitation pour rechercher et constater les
infractions du code action sociale et familles et
code du tourisme

A R R E T E n° 2023-

portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
du code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Le Préfet de la Somme

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L 332-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;

Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12,14,15 et 28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la
Somme ;

Vu l'arrêté ministériel n° MS0-000051109206 en date du 04 Juillet 2022 portant mutation de Madame Sylvie
COZETTE, Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale à la DDETS de la Somme ;

A R R E T E

Article 1 - Compétence matérielle

Madame Sylvie COZETTE, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et à
constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des
infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du
code du tourisme ;

Article 2 – Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Somme, ou pendant la
durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le
ressort de l'administration d'accueil.

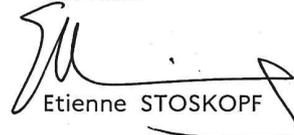
Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Somme.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la somme est chargée de l'exécution du
présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 Juin 2023

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-04-00006

Récépissé de déclaration BOUCHEZ Elodie SAP
n° 953572740

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 953572740**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Somme, le 03/07/2023 par madame Élodie BOUCHEZ en qualité de dirigeante, pour l'organisme Élodie BOUCHEZ, entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 16 grande rue – 80 260 HÉRISSART et enregistré sous le N° SAP953572740 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 04/07/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-04-00007

Récépissé de déclaration MARQUET Hervé SAP
n° 8933140566

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 893140566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Somme, le 27/06/2023 par monsieur Hervé MARQUET en qualité de dirigeant, pour l'organisme Hervé MARQUET, entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 24 rue des Fauvettes – 80 330 CAGNY et enregistré sous le N° SAP893140566 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

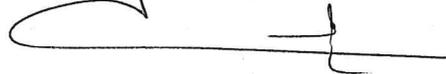
notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 04/07/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-07-03-00008

Décision 16/2023 Activités nautiques sur le canal
de la Somme le mercredi 30 août 2023 sur la
commune de Frise

DÉCISION 16/2023

**Activités nautiques sur le canal de la Somme
le mercredi 30 août 2023 sur la commune de Frise**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 27 juin 2023 par Monsieur Hubert WYNANDS de l'entreprise Le Val d'Omignon – 3, rue Principale – 02490 Trefcon, en vue d'être autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, le mercredi 30 août 2023 à Frise ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 27 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Hubert WYNANDS de l'entreprise Le Val d'Omignon – 3, rue Principale – 02490 Trefcon, est autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, le mercredi 30 août 2023 à Frise.

Bief de Frise inférieur : deux groupes d'une trentaine de personnes à bord de canoës effectuent un aller-retour entre l'amont de l'écluse de Frise inférieur (P.K. 44.740) et l'aval de l'écluse de Frise supérieur (P.K. 43.620).

Sorties de 14h00 à 15h00 et de 15h00 à 16h00.

Bief de Cappy : promenades commentées à bord du bateau « GRIBANE-BIMBY » entre l'aval de l'écluse de Frise inférieur (P.K. 44.800) et le pont levis d'Éclusier-Vaux (P.K. 46.920).
Sorties de 14h00 à 15h00 et de 15h00 à 16h00.

La navigation n'est pas interrompue.

Pour les sorties en canoës : les participants doivent respecter les règles de navigation et de priorité ainsi que les mesures définies par la fédération française de canoë-kayak pour la pratique du canoë. Il est interdit de franchir les écluses.

Pour les sorties commentées : le pilote doit respecter les règles de navigation définies par les avis à batellerie et le code des transports.

L'organisateur doit avoir identifié les points nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges de la Somme pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, Monsieur Hubert WYNANDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélié SAISOU



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-07-03-00009

DÉCISION 17/2023 Activités nautiques sur le
canal de la Somme le mardi 15 août 2023 sur la
commune de Cappy



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

DÉCISION 17/2023

**Activités nautiques sur le canal de la Somme
le mardi 15 août 2023 sur la commune de Cappy**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 27 juin 2023 par Monsieur Alexandre SEMAILLE du comité des fêtes de Cappy, en vue d'être autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, le mardi 15 août 2023 à Cappy ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 27 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Alexandre SEMAILLE du comité des fêtes de Cappy est autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, le mardi 15 août 2023 à Cappy.

Sur le site du port de Cappy : course de barques artisanales du P.K. 49.950 au P.K. 50.250 de 15h00 à 15h30.

La navigation n'est pas interrompue.

En complément des deux bateaux présents sur l'eau au moment de la manifestation, chaque participant doit porter un gilet de flottaison.

Toute embarcation qui sombrerait lors de cet évènement doit être retiré immédiatement de la voie d'eau par l'organisateur.

L'organisateur doit avoir identifié les points nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges de la Somme pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

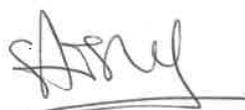
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, Monsieur Alexandre SEMAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 3 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-07-06-00001

DÉCISION 18/2023 Activités nautiques sur le
canal de la Somme entre le 14 juillet et le 27
juillet 2023 et le 28 juillet 2023 entre Abbeville et
Saint-Valery-Sur-Somme

DÉCISION 18/2023

Activités nautiques sur le canal de la Somme entre le 14 juillet et le 27 juillet 2023 et le 28 juillet 2023 entre Abbeville et Saint-Valéry-sur-Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 5 juillet 2023 par Monsieur Pascal DEMARTHE, président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, en vue d'être autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, entre le 14 juillet et le 27 juillet 2023 et une sortie le 28 juillet 2023 entre Abbeville et Saint-Valéry-sur-Somme ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 5 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Pascal DEMARTHE, président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, est autorisé à l'organisation d'activités nautiques sur le canal de la Somme, entre le 14 juillet et le 27 juillet 2023 et une sortie le 28 juillet 2023 entre Abbeville et Saint-Valéry-sur-Somme.

La navigation n'est pas interrompue.

- Activités nautiques les 14, 21, 24, 25, 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 le long du Boulevard Voltaire, entre le pont routier de la gare (P.K. 141) et l'amont de l'écluse d'Abbeville (P.K. 141.716) :

Les consignes de sécurité et les règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées avant chaque séance par les encadrants.

Il est interdit de franchir l'écluse d'Abbeville et de s'approcher de cet ouvrage à moins de 50 mètres.

Les règles d'encadrement liées à la pratique du canoë kayak doivent être respectées. Chaque participant doit porter un gilet de flottaison et libérer l'espace à l'approche des bateaux.

- Sortie du 28 juillet 2023 de 9h00 à 17h00 entre Abbeville et Saint-Valery-sur-Somme :

Les consignes de sécurité et les règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées avant le départ.

Les règles d'encadrement liées à la pratique du canoë kayak doivent être respectées. Chaque participant doit porter un gilet de flottaison.

Le franchissement des écluses n'est pas autorisé. Les participants doivent utiliser les pontons installés de part et d'autre des écluses pour contourner les ouvrages.

L'organisateur doit identifier les points nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges de la Somme pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, Monsieur Pascal DEMARTHE, président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Saisou', with a horizontal line underneath the name.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-07-06-00002

DÉCISION 19/2023 Manifestations nautiques
31ème Médiévales au bord de l'eau les 27 août, 2
et 3 septembre 2023 à Amiens

DÉCISION 19/2023

Manifestations nautiques 31ème Médiévales au bord de l'eau les 27 août, 2 et 3 septembre 2023 à Amiens

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 5 juillet 2023 par Madame Sylvianne PARMENTIER, présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises, en vue d'être autorisée à l'organisation de la 31ème Médiévales au bord de l'eau, les 27 août, 2 et 3 septembre 2023 à Amiens ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 5 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Sylvianne PARMENTIER, présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises, est autorisée à l'organisation de la 31ème Médiévales au bord de l'eau, les 27 août, 2 et 3 septembre 2023 à Amiens.

Sur le bras de la Queue de Vache (propriété de la ville d'Amiens), sont organisées des joutes nautiques :

Le dimanche 27 août de 10h00 à 18h00 – qualification,
Le samedi 2 septembre de 10h00 à 19h00 – tournoi,
le dimanche 3 septembre de 10h00 à 18h00 – tournoi.

Sur le canal de la Somme, entre le sport nautique amiénois (P.K. 92.600) et le pont du boulevard Baraban (P.K. 93.370), sont organisés :

Le samedi 2 septembre de 10h00 à 19h00 : lâcher de canards organisé par le Rotary club d'Amiens (installation d'un barrage flottant par les sapeurs-pompiers), activités nautiques (canoë kayak, pédalos).

Le dimanche 3 septembre de 10h00 à 18h00 : activités nautiques (canoë kayak, pédalos), transport de passagers avec le bateau « GRIBANE-BIMBY » de l'entreprise « LE VAL D'OMIGNON » de M. Hubert Wynands.

Pour la course de canards, la navigation est interrompue de 14h00 à 19h00 entre le sport nautique et le pont du boulevard Baraban en raison de la présence d'un barrage posé par les sapeurs-pompiers et pour permettre le bon déroulement de la course.

La navigation n'est pas interrompue pour le reste des activités.

L'organisateur doit identifier les points nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges des cours d'eau pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, Madame Sylvianne PARMENTIER, présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 62

80-2023-07-03-00010

AP 03 juillet 2023 portant attribution du permis
national de pêche à pied professionnelle au titre
de l'année 2023

ARRÊTÉ

Portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2015 modifié définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2020 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied national à titre professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2023 ;

Considérant les demandes de permis de pêche à pied déposées avant le 31 janvier 2023 au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France (CRPMEM) de Boulogne-sur-Mer pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe I de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 susvisé est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens ou via l'application www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **03 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Ampliation :

- DDTM de la Somme
- Sous-Préfecture d'Abbeville

Copies :

- DDTM 62 / SAML/ ECAM, GDPML et ULAM 62
- Groupement de gendarmerie d'Abbeville
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- CRPMEM des Hauts-de-France
- Dossier – Coll. chrono

**Annexe I de l'arrêté du Préfet de la Somme portant attribution du permis national
De pêche à pied à titre professionnel pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024**

NOM Prénom	date de naissance	N° Permis national	Date de validité du permis
AMEDRO née DEROSIERE Maud	4 décembre 1967	2023PAP0620000003	05 mai 2023 au 30 avril 2024
AMEDRO Pascal Charles	26 février 1993	2023PAP0620001820	05 mai 2023 au 30 avril 2024
AMEDRO Pascal René	26 décembre 1963	2023PAP0620001765	05 mai 2023 au 30 avril 2024
AMEDRO Teddy	4 juin 2001	2023PAP0621001032	14 juin 2023 au 30 avril 2024
AMEDRO Vincent	17 août 1991	2023PAP0620001822	05 mai 2023 au 30 avril 2024
ANQUIER Arnaud	25 septembre 1982	2023PAP0620001815	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BARBIER Nicolas	22 août 1998	2023PAP0621000677	14 juin 2023 au 30 avril 2024
BATAILLE David	17 octobre 1986	2023PAP0620000012	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BATAILLE Didier	3 décembre 1961	2023PAP0620000013	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BATAILLE Stéphane	21 mai 1989	2023PAP0620001607	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BAZ Malik	24 septembre 1962	2023PAP0620000014	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BEAUDOUIN Christophe	28 décembre 1970	2023PAP0620000015	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BELLET Roger	18 août 1953	2023PAP0621000254	16 mai 2023 au 30 avril 2024
BERGERON Jean-Luc	5 août 1965	2023PAP0620000016	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BIGET Aurélien	2 août 1988	2023PAP0620001807	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BIGET Joël	26 octobre 1986	2023PAP0620001868	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BIGET Julien	22 mai 1983	2023PAP0620000022	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BIGOT Eily	12 novembre 1975	2023PAP0620000024	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BIGOT Valentin	27 juin 2000	2023PAP0621000196	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BINET Céline	15 novembre 1975	2023PAP0620000026	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BINET Charles	1 juillet 1999	2023PAP0620001932	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BINET née MALABRE Evelyne	18 janvier 1952	2023PAP0620000027	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BINET Pierre	19 décembre 1996	2023PAP0620001913	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BLAIZE Camille	9 juillet 1987	2023PAP0621000197	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BLARD Anthony	26 août 1994	2023PAP0620001931	14 juin 2023 au 30 avril 2024
BORDREZ née ARNAUD Catherine	26 octobre 1961	2023PAP0620000033	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BORDREZ François	23 novembre 1964	2023PAP0620000034	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BOSQUET John	23 septembre 1992	2023PAP0621000655	16 mai 2023 au 30 avril 2024
BOUBERT Bernard	19 janvier 1961	2023PAP0621000656	16 mai 2023 au 30 avril 2024
BOURGAU Jean-Luc	23 mai 1964	2023PAP0620000037	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BOURGAU Jean-Marie	7 février 1963	2023PAP0620000038	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BOURGAU Mathieu	13 août 1991	2023PAP0620001767	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BOURGAU Pascal	15 août 1980	2023PAP0620000039	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BOURGAU Philippe	14 juin 1966	2023PAP0620001768	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BOUTON Paul	16 mai 1989	2023PAP0620001771	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Denis	12 février 1967	2023PAP0620000049	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Didier	20 juin 1961	2023PAP0620000052	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Dominique	3 janvier 1959	2023PAP0620000050	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Frédéric	28 mars 1964	2023PAP0620000051	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Joël	8 octobre 1957	2023PAP0620000053	05 mai 2023 au 30 avril 2024
BRISVILLE Marcel	6 février 1971	2023PAP0620000054	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BULOT Bernard	5 octobre 1955	2023PAP0620000059	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BULTEL Christophe	21 janvier 1977	2023PAP0620000060	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
BYHET Reynald	8 janvier 1950	2023PAP0620000061	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
CARTON Didier	2 février 1960	2023PAP0620000064	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
CARTON Natacha	16 septembre 1987	2023PAP0620001772	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
CATELAIN David	29 juin 1972	2023PAP0620000066	05 mai 2023 au 30 avril 2024
CHAUMETTE Daniel	25 avril 1952	2023PAP0620000073	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
CHAUMETTE David	14 juin 1972	2023PAP0620000070	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
CHAUMETTE Jean-Baptiste	22 mars 1984	2023PAP0620000072	05 mai 2023 au 30 avril 2024

CHAUMETTE née NICOLAY Mélissa	1 juillet 1982	2023PAP0620001827	05 mai 2023 au 30 avril 2024
COMPAIN Mickaël	10 septembre 1977	2023PAP0620000075	05 mai 2023 au 30 avril 2024
COURCOL Virginie	15 octobre 1978	2023PAP0621000657	14 juin 2023 au 30 avril 2024
DANTIN David	18 mai 1977	2023PAP0620000088	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DANTIN Jules Charles	8 mars 1983	2023PAP0620000089	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DAROUX VALLE Louis	13 février 2001	2023PAP0621000198	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEFER Fabrice	9 juillet 1982	2023PAP0620000093	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEFOSSE David	30 mars 1970	2023PAP0620000094	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEFOSSE Thierry	3 avril 1968	2023PAP0620000095	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEGUISNE Patrick	10 février 1962	2023PAP0620000096	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Guillaume	12 décembre 1984	2023PAP0620000102	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Jean-Jacques	29 mars 1981	2023PAP0620000103	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Julien	5 septembre 1989	2023PAP0620001830	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Laëtitia	25 octobre 1978	2023PAP0620001831	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Noë	5 mai 1994	2023PAP0620001832	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DELABY Rémy	28 décembre 1987	2023PAP0620000100	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELAUNAY Guy	22 juillet 1964	2023PAP0620000105	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELOISON Laurent	3 août 1970	2023PAP0620000107	16 mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE François	12 octobre 1968	2023PAP0620000112	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Geoffrey	10 septembre 1998	2023PAP0621000200	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Jean-François	30 mars 1996	2023PAP0620001870	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Marcel Charles	25 août 1972	2023PAP0620000114	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Marcel Jules	14 juin 1947	2023PAP0620000113	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Paul	6 janvier 1995	2023PAP0620001880	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DELRUE Victor	28 août 1999	2023PAP0621000658	16 mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Alain Christian	21 avril 1963	2023PAP0620000122	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Alain Gilbert	10 septembre 1958	2023PAP0620000131	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Cédric	13 juillet 1975	2023PAP0620000132	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Charles Alfred	19 octobre 1973	2023PAP0620000121	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Cyrille	1 décembre 1973	2023PAP0620000133	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Daniel André	14 janvier 1954	2023PAP0620000124	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Daniel Pierre	14 juin 1958	2023PAP0620000125	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Frédy	16 mai 1961	2023PAP0620000126	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Gilles	16 août 1967	2023PAP0620000116	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Henri	6 avril 1946	2023PAP0620000117	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jean	27 septembre 1971	2023PAP0620000118	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jean-Charles	3 janvier 1986	2023PAP0620000134	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jean-Claude	26 juin 1952	2023PAP0620000128	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jean-Marc	8 septembre 1957	2023PAP0620000129	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jean-Pierre	8 janvier 1950	2023PAP0620000130	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Jérémy	23 avril 1990	2023PAP0621001773	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Kévin	19 avril 1975	2023PAP0620000135	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Laurent	1 juin 1970	2023PAP0621000232	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Lucas	20 octobre 1995	2023PAP0620001881	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Marc	19 février 1989	2023PAP0621000204	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Michel	27 avril 1961	2023PAP0620000120	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Patrick	1 juin 1970	2023PAP0620000136	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Sébastien	27 janvier 1989	2023PAP0620001775	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE née TELLIER Sophie	4 décembre 1979	2023PAP0620000450	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEROSIERE Yohann	28 janvier 1986	2023PAP0620001776	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DESMARET Arnaud	21 juillet 1982	2023PAP0620000141	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DESMARET Frédéric	1 février 1965	2023PAP0620000140	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DESMARET Jean-Pierre	16 février 1979	2023PAP0620000142	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DEVISMES Aurélie	22 mars 1987	2023PAP0621000205	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DEVISMES Daniel	15 août 1971	2023PAP0620000147	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DEVISMES Jean	25 février 1978	2023PAP0620001778	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

DEVISMES Pierre	23 juillet 1964	2023PAP0621000445	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DEWITTE Sylvain	25 novembre 1981	2023PAP0620000150	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DOCQUINCOURT Ludovic	1 mai 1981	2023PAP0621000659	16 mai 2023 au 30 avril 2024
DOVERGNE Arnaud	9 avril 1974	2023PAP0620000155	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DOVERGNE Mathieu	22 mars 1998	2023PAP0621000206	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DOVERGNE Vincent	8 novembre 1986	2023PAP0620001779	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DUFOUR Gérard	24 septembre 1964	2023PAP0620000161	05 mai 2023 au 30 avril 2024
DUMONT Alain	3 mars 1997	2023PAP0621000660	16 mai 2023 au 30 avril 2024
DUQUESNE Jérôme	4 avril 1973	2023PAP0621000207	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
DUTHOIT Eric	17 décembre 1957	2023PAP0620000169	05 mai 2023 au 30 avril 2024
ELISEE Virginie	16 juillet 1973	2023PAP0620000170	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FERMENT Antoine	27 mars 1990	2023PAP0620000177	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FERMENT née BINET Catherine	12 juin 1967	2023PAP0620000176	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FERMENT Franck	2 août 1964	2023PAP0620000174	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FERMENT Laurent	12 novembre 1969	2023PAP0620000175	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FERON Franck	30 décembre 1970	2023PAP0620000178	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FERON Thomas	10 septembre 2003	2023PAP0621000696	16 mai 2023 au 30 avril 2024
FERTE Bernard	5 juin 1971	2023PAP0620000179	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FERTE David	19 novembre 1974	2023PAP0620000180	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FERTE Jacques	9 décembre 1971	2023PAP0620000182	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FERTE Jean	25 mai 1960	2023PAP0620000183	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FERTE Patrick	12 janvier 1966	2023PAP0620000184	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FOURNIER Jean-Paul	3 avril 1962	2023PAP0620000189	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FRANCOIS Dolovan	22 décembre 2001	2023PAP0621001034	14 juin 2023 au 30 avril 2024
FRANCOIS Geoffrey	7 avril 1981	2023PAP0620000196	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FRANCOIS Grégory	7 mai 1974	2023PAP0620000194	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FRANCOIS Thomas	21 avril 1998	2023PAP0620001920	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FRETE Laurent	17 mars 1966	2023PAP0620000197	05 mai 2023 au 30 avril 2024
FRETE Rodrigue	27 septembre 1962	2023PAP0621000233	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
FROUSSART Aurore	11 avril 1987	2023PAP0620001783	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAFFET Gilbert	28 janvier 1962	2023PAP0620000201	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Christophe	17 mars 1969	2023PAP0620000210	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Edouard	16 septembre 1978	2023PAP0620000204	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Elie	17 octobre 1977	2023PAP0620000205	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN France	4 janvier 1945	2023PAP0620000211	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Franck	19 juillet 1973	2023PAP0620000206	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Rémi	28 juin 2002	2023PAP0621000661	16 mai 2023 au 30 avril 2024
GAMAIN Samuel	28 janvier 1971	2023PAP0620000209	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GERARD Jean-Marc	1 novembre 1956	2023PAP0620000215	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GIFFAUT née TYTGAT Nicole	16 juin 1957	2023PAP0620000217	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GLACHET David	22 février 1980	2023PAP0620000221	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GOUILLEUX Alexandre	16 octobre 1979	2023PAP0620001923	05 mai 2023 au 30 avril 2024
GOUYGOU Pierre	4 février 1983	2023PAP0620000228	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GRANGER Claude	22 février 1961	2023PAP0620000229	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
GURDEBEKE Xavier	3 juillet 1968	2023PAP0620000232	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
HAMIOT Patrice	27 mars 1961	2023PAP0620000233	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
HEBBE Jean-Marc	19 mars 1961	2023PAP0620000236	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HENRY Alain	10 juillet 1973	2023PAP0620001809	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HENRY Sébastien	26 janvier 1976	2023PAP0620000145	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HENRY Steeven	10 mai 1985	2023PAP0620001916	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HERVET née DEVISMES Danielle	17 juin 1969	2023PAP0620000145	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HERVET Franck	10 janvier 1963	2023PAP0620000245	05 mai 2023 au 30 avril 2024
HOUARD Yann	12 janvier 1984	2023PAP0621000663	16 mai 2023 au 30 avril 2024
LAMIDEL Gilles	1 septembre 1967	2023PAP0620000261	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LAMIDEL Robin	27 mai 1972	2023PAP0620000259	05 mai 2023 au 30 avril 2024
LAMIDEL Thierry	10 avril 1957	2023PAP0620000260	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

LANGLOIS Jean-Baptiste	2 juin 2001	2023PAP0621001038	14 juin 2023 au 30 avril 2024
LANGLOIS Jean-Charles	1 avril 2004	2023PAP0621001037	14 juin 2023 au 30 avril 2024
LASSALE Vincent	26 février 1985	2023PAP0620000266	05 mai 2023 au 30 avril 2024
LAURENT Johny	15 septembre 1969	2023PAP0620000268	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LAURENT Reynald	17 décembre 1971	2023PAP0620001811	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEBOEUF Eric	1 avril 1966	2023PAP0620000278	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEBOEUF Florent	5 mai 1997	2023PAP0621001030	14 juin 2023 au 30 avril 2024
LEBOEUF Pascal	22 décembre 1964	2023PAP0620000277	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEBOEUF Pierre André	18 février 1990	2023PAP0620001859	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEBOEUF Pierre Guy	21 octobre 1972	2023PAP0620000279	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LECOQ Cédric	23 août 1976	2023PAP0620000285	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LECOQ Jean-Charles	3 février 1985	2023PAP0620000286	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LECOQ Marc	7 mai 1980	2023PAP0620000284	05 mai 2023 au 30 avril 2024
LECOQ Nicolas	13 juin 1990	2023PAP0620001712	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEDEME Franck	20 septembre 1972	2023PAP0620000292	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEDOUX Anthonio	9 mai 1993	2023PAP0620001885	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEGROS Sophie	30 avril 1970	2023PAP0620000299	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEMAN Bruno	7 novembre 1957	2023PAP0620000303	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Cécile née ALLART	10 mai 1976	2023PAP0620001921	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Cédric	12 mars 1987	2023PAP0620001842	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE David	5 décembre 1970	2023PAP0620000306	05 mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Franck	27 juillet 1991	2023PAP0620000307	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Frédéric	18 septembre 1975	2023PAP0620000308	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Jacques	22 février 1969	2023PAP0620000315	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Ludovic	12 mai 1978	2023PAP0620000310	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Manuel	6 septembre 1975	2023PAP0620000311	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE René	12 juillet 1952	2023PAP0620000312	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Thierry	28 mai 1965	2023PAP0620000313	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Thomas	15 avril 2000	2023PAP0621000664	16 mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Véronique née DEROSIERE	25 juillet 1965	2023PAP0620001788	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LENNE Yves	29 avril 1982	2023PAP0620000314	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
LEPRETRE Thierry	19 juin 1965	2023PAP0620000320	05 mai 2023 au 30 avril 2024
MACQUET Corentin	19 janvier 1996	2023PAP0620001887	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACQUET Jean-Marc	7 octobre 1968	2023PAP0620000334	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACQUET Jérémy	20 août 1998	2023PAP0620001924	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACQUET Joseph	19 mai 1992	2023PAP0620000336	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACQUET Martial	25 novembre 1965	2023PAP0620000335	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACREZ Baptiste	1 août 1996	2023PAP0620001904	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MACREZ Robin	4 mai 1994	2023PAP0620001888	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAINGUET David	13 octobre 1974	2023PAP0620001700	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAINGUET Kévin	24 avril 1998	2023PAP0620001914	05 mai 2023 au 30 avril 2024
MAINGUET Richard	29 août 1961	2023PAP0620000339	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAISON Jean-François (fils)	5 juillet 1987	2023PAP0620000340	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAISON Jean-François (père)	29 décembre 1957	2023PAP0620000341	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MALABRE Jean-Claude	9 juillet 1955	2023PAP0620000898	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MALABRE Messara	11 avril 1974	2023PAP0620000344	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MALABRE Roger	20 août 1958	2023PAP0620000346	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAQUIGNY Laurent	6 février 1983	2023PAP0620000347	05 mai 2023 au 30 avril 2024
MAQUIGNY Sébastien	29 mai 1982	2023PAP0620000901	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAQUIGNY Stéphane	25 novembre 1979	2023PAP0620000348	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MARCHANDISE Arnaud	25 décembre 1974	2023PAP0620000349	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MARSEILLE David	6 juillet 1975	2023PAP0620000353	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MARSEILLE Johnny	7 août 1979	2023PAP0620000355	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MARSEILLE Roger	22 mai 1978	2023PAP0620000356	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

MAUPIN Jordy	7 août 1994	2023PAP0620001846	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MAUPIN Marie-Christine	6 septembre 1965	2023PAP0620001845	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MENETRIER Benjamin	30 novembre 1996	2023PAP0620001930	05 mai 2023 au 30 avril 2024
MENETRIER Frédy	11 avril 1964	2023PAP0620000368	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MENETRIER Loïc	6 mars 1988	2023PAP0620001847	05 mai 2023 au 30 avril 2024
MENETRIER Mickael	5 décembre 1984	2023PAP0620000369	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MERCIER Philippe	13 mai 2001	2023PAP0621000665	16 mai 2023 au 30 avril 2024
MICHON Renée	15 janvier 1957	2023PAP0620000375	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MIOT Bernard	14 août 1979	2023PAP0620000377	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
MOUILLARD Jean-Marc	22 septembre 1995	2023PAP0621000697	16 mai 2023 au 30 avril 2024
NICOLAY Christophe	15 mars 1971	2023PAP0620000385	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
NICOLAY Mathieu	20 janvier 1973	2023PAP0620000386	05 mai 2023 au 30 avril 2024
NICOLAY Patrick	30 juin 1965	2023PAP0620000388	05 mai 2023 au 30 avril 2024
NOEL Jérôme	12 février 1986	2023PAP0620001816	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
NOTEL Jean-Charles	18 juin 1972	2023PAP0620000393	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
PETIT Pascal	3 mai 1968	2023PAP0620001702	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
PIROT Laurent	5 octobre 1970	2023PAP0620001850	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
PIERRONNE Christian	21 mai 1954	2023PAP0620000403	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
PIRET Miguel	25 février 1972	2023PAP0620000406	05 mai 2023 au 30 avril 2024
POIDEVIN Brian	2 septembre 1996	2023PAP0621000666	16 mai 2023 au 30 avril 2024
POIDEVIN Patrick	17 janvier 1965	2023PAP0620000407	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
PONCHEL Thomas	28 octobre 1987	2023PAP0620001905	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
QUESNEL Christian	22 novembre 1955	2023PAP0620000417	05 mai 2023 au 30 avril 2024
QUESNEL Morgan	29 mai 1981	2023PAP0620000415	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
RASSE Laurent	14 novembre 1981	2023PAP0621000208	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
RICQUE Gautier	3 juillet 1990	2023PAP0620001817	05 mai 2023 au 30 avril 2024
RICQUE Gilles	11 novembre 1968	2023PAP0620001799	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
RICQUE Noël	12 octobre 1967	2023PAP0620001797	05 mai 2023 au 30 avril 2024
ROUSSEL Patrick	10 février 1963	2023PAP0620000425	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
ROUTIER Romain	17 novembre 1987	2023PAP0621001800	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
SELLESQUES Garry	22 janvier 1981	2023PAP0620000437	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
SELLESQUES Garry Bernard	30 mars 2001	2023PAP0621000443	de la date de signature de l'arrêté au 30 avril 2024
SMETS Alan	6 novembre 1996	2023PAP0621000256	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
SOUBIRON Laurent	27 octobre 1957	2023PAP0620001852	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
TABART Laurent	8 juillet 1968	2023PAP0620000447	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
TELLIER Jacques	3 octobre 1969	2023PAP0620000448	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
TELLIER Jean-Michel	6 mars 1968	2023PAP0620000449	05 mai 2023 au 30 avril 2024
TERNISIEN Alexandre	6 juin 1989	2023PAP0621000668	16 mai 2023 au 30 avril 2024
TERNOIS Anthony	19 juin 1984	2023PAP0621000704	16 mai 2023 au 30 avril 2024
TERNOIS Franck	8 avril 1964	2023PAP0620001802	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
TETART Jean	12 février 1956	2023PAP0620000453	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
THIBAUT Johann	28 mai 1985	2023PAP0620001704	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
THUILLIER née CROISY Martine	26 mai 1965	2023PAP0620000456	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
TOUZAC Roger	23 avril 1966	2023PAP0620000457	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Bruno	28 octobre 1971	2023PAP0620000460	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Florentin	19 décembre 1991	2023PAP0620001853	05 mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Etienne	31 juillet 1961	2023PAP0620000461	05 mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Jean-Marie	27 janvier 1945	2023PAP0620000463	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Jean-Pierre	1 mai 1999	2023PAP0621000209	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Marie-Christine	20 avril 1967	2023PAP0620000464	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Nadège	21 octobre 1968	2023PAP0620000465	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Philippe	4 octobre 1964	2023PAP0620000466	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Pierre Etienne	3 avril 1963	2023PAP0620000462	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Pierre Bernard	23 avril 1995	2023PAP0620001872	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VALLE Victor	7 mai 1999	2023PAP0621000239	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VANHOUTTE Thomas	22 juillet 1990	2023PAP0620001803	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

VERKNOCKE David	30 juillet 1969	2023PAP0620000693	05 mai 2023 au 30 avril 2024
VIGNOLLE Benjamin	28 octobre 1987	2023PAP0620001907	05 mai 2023 au 30 avril 2024
VIGNOLLE Louis	17 janvier 1970	2023PAP0620000476	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
VIGNOLLE Philippe	3 janvier 1975	2023PAP0620000475	05 mai 2023 au 30 avril 2024
VIGNOLLE Stéphane	3 mai 1972	2023PAP0620000472	1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
WEBER Geoffrey	4 avril 2001	2023PAP0621000669	16 mai 2023 au 30 avril 2024
VIGNOLLE Vincent	18 juin 1997	2023PAP0621001031	14 juin 2023 au 30 avril 2024

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-07-04-00001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise PELTOT sise 330 rue
Gutenberg à AMIENS (80000)

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise PELTOT sise 330, rue Gutenberg à AMIENS (80000)

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PELTOT sise 330, rue Gutenberg à AMIENS (établissement principal) ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande déposée le 23 mars 2023 à la Préfecture de la Somme et complétée le 12 juin 2023 par laquelle M. Bernard PELTOT, représentant légal, sollicite le renouvellement de l'habilitation pour son entreprise sise, 330, rue Gutenberg à AMIENS (établissement principal) ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise PELTOT sise 330, rue Gutenberg à AMIENS (établissement principal) remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise PELTOT sise 330, rue Gutenberg à AMIENS (établissement principal) et exploitée par M. Bernard PELTOT, responsable légal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-80-55.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans jusqu'au 12 juin 2028.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Bernard PELTOT.

Fait à Amiens, le - 4 *JUIL.* 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-07-04-00002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise PELTOT sise 580, rue
d'Amiens à VIGNACOURT (80650).

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise PELTOT sise 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (80650)

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PELTOT sise 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (établissement secondaire) ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande déposée le 23 mars 2023 à la Préfecture de la Somme et complétée le 12 juin 2023 par laquelle M. Bernard PELTOT, représentant légal, sollicite le renouvellement de l'habilitation pour son entreprise sise, 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (établissement secondaire) ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise PELTOT sise 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (établissement secondaire) remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise PELTOT sise 580, rue d'Amiens à VIGNACOURT (établissement secondaire) et exploitée par M. Bernard PELTOT, responsable légal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-80-252.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans jusqu'au 12 juin 2028.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Bernard PELTOT.

Fait à Amiens, le **4 JUIL, 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-06-28-00006

ARRETÉ portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES LEFEVRE,
sise avenue du Vimeu vert zone artisanale 80210
FEUQUIÈRES-EN-VIMEU

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de la SAS POMPES FUNEBRES LEFEVRE, sise avenue du Vimeu vert zone artisanale
80210 Feuquières-en-Vimeu**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 portant création d'une chambre funéraire sise avenue du Vimeu vert zone artisanale à FEUQUIÈRES EN VIMEU ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 habilitant pour une durée de six ans la société « POMPES FUNÈBRES LEFEVRE » sise avenue du Vimeu Vert à FEUQUIÈRES EN VIMEU ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU la demande déposée le 16 mai 2023 à la préfecture de la Somme par laquelle Mme Fanny LEFEVRE, gérante de la SAS « POMPES FUNÈBRES LEFEVRE », sollicite le renouvellement de l'habilitation pour son établissement situé avenue du Vimeu vert zone artisanale 80210 FEUQUIÈRES EN VIMEU ;
CONSIDÉRANT que la SAS « POMPES FUNÈBRES LEFEVRE » remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces transmises et la complétude du dossier ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAS « POMPES FUNÈBRES LEFEVRE », sise avenue du Vimeu vert zone artisanale 80210 FEUQUIÈRES EN VIMEU ; et exploitée par Fanny LEFEVRE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (véhicule immatriculé EC-185-SF) et après mise en bière (véhicule immatriculé EC-191-SF) ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards ;
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise, avenue du Vimeu vert zone artisanale 80210 Feuquières-en-Vimeu .

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 23-80-304

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 06 juin 2023.

Article 4 : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Fanny LEFEVRE

Fait à Amiens, le **28 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de
Péronne

80-2023-07-05-00003

Arrêté autorisant la création d'une chambre
funéraire par la société OGF au 214 avenue de la
défense passive à RIVERY (80136)



ARRÊTÉ

**Autorisant la création d'une chambre funéraire par la société OGF
au 214 avenue de la défense passive à RIVERY (80136)**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 à 79 et D 2223-80 à 88 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande, reçue le 7 avril 2023 de création d'une chambre funéraire sise, 214 avenue de la défense passive à RIVERY, présentée par M. Gaëtan DELGEHIER, directeur de secteur opérationnel d'OGF, dont le siège est situé au 31 rue de Cambrai, 75019 PARIS ;

Vu l'avis favorable émis par la délibération du conseil municipal de RIVERY le 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis émis par l'ARS du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis au public publié dans le Courrier Picard et dans Picardie La Gazette du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 4 juillet 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la création d'une chambre funéraire au 214 avenue de la défense passive à RIVERY (SOMME) ne présente pas de risque d'atteinte à l'ordre public ni de danger pour la salubrité publique ;

Considérant que la création de la chambre funéraire répond aux prescriptions techniques requises par les textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La société OGF, représentée par M. Gaëtan DELGHEIER, directeur de secteur opérationnel, dont le siège est situé au 31 rue de Cambrai, 75019 PARIS, est autorisée à créer une chambre funéraire au 214 avenue de la défense passive à RIVERY (SOMME) conformément au projet élaboré par la société dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La chambre funéraire doit répondre aux prescriptions techniques applicables prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La chambre funéraire doit être soumise à une visite de conformité par un organisme de contrôle agréé.

Article 4 : Conformément à l'article R2223-68 du CGCT, dès notification de la présente décision, l'entreprise doit compléter et adopter un règlement intérieur qui sera transmis au préfet de la Somme.

Article 5 : La gestion et l'utilisation de la chambre funéraire doit faire l'objet d'une habilitation par le représentant de l'État dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme, M. le Maire de RIVERY et la société OGF, représentée par M. Gaëtan DELGHEIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **5 Juin 2023**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA